



Commune de
Val-de-Ruz

MOTION M17.001 : SÉCURISATION DU TRAFIC AUX ABORDS DU COLLÈGE DE LA CÔTIÈRE

Rapport au Conseil général

Version : 1.0 – TH 316687

Date : 28.11.2018



Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Examen de la motion populaire communale	3
3.	Aménagements réalisés	4
4.	Conclusion	5



Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Le 25 septembre 2017, votre Conseil n'a pas combattu la motion populaire communale « Sécurisation du trafic autour du collège de la Côtière » et l'a donc transmise au Conseil communal pour traitement.

Pour rappel, en voici la teneur : « *La circulation routière aux abords du collège de Vilars a toujours été une source de préoccupations, les récents travaux ont accentué le risque de véhicules entrant ou sortant à grande vitesse à la hauteur du collège de Vilars. Nous demandons au Conseil communal d'étudier, en collaboration avec le Canton, des solutions de limitations de vitesse* ».

A noter qu'une première motion (M15.003) avait déjà été déposée pour le même sujet en 2015, avec réponse du Conseil communal datée du 26 octobre 2016. Lors de la séance du Conseil général du 14 novembre 2016, il avait été relevé que les travaux n'étant pas terminés, il était difficile d'évaluer si les solutions alors proposées seraient efficaces. Néanmoins, votre Autorité avait accepté le classement de cette motion par 24 voix contre 13 et une abstention.

2. Examen de la motion populaire communale

Conformément au mandat donné au Conseil communal, une analyse de la situation sécuritaire autour du collège de Vilars a été effectuée, à la fin des importants travaux routiers de ces deux dernières années.

Après discussions avec le service cantonal des ponts et chaussées (SPCH), un îlot a été créé à l'entrée du village depuis Saules, pour obliger les véhicules à fortement ralentir. Dès lors, les automobilistes n'arrivent plus à 80 km/h à la hauteur du collège, la chicane empêchant rigoureusement une telle vitesse.

Depuis la fin des travaux d'aménagement, la situation en matière de sécurité est la suivante :

- il existe un trottoir continu à la hauteur du collège de Vilars, lequel est par ailleurs correctement positionné par rapport aux places de parc devant l'ancienne administration communale ;
- l'entrée dans la cour du collège est en retrait d'environ deux mètres de la route et suffisamment large pour que les élèves ne s'y bousculent pas ;
- il existe une délimitation architecturale claire entre la cour et le trottoir ;
- la piste cyclable et piétonnière ne traverse plus qu'une seule route entre Vilars et Saules, ceci à la hauteur du nouveau giratoire ;
- la cour de l'école est accessible soit depuis le collège, soit depuis l'ancien collège et permet aux élèves d'accéder par deux chemins sécurisés au périmètre de l'école.
- les agents de sécurité publique effectuent régulièrement des contrôles autour des différents collèges du CSVR et sensibilisent les automobilistes et les parents à la sécurité des élèves ;



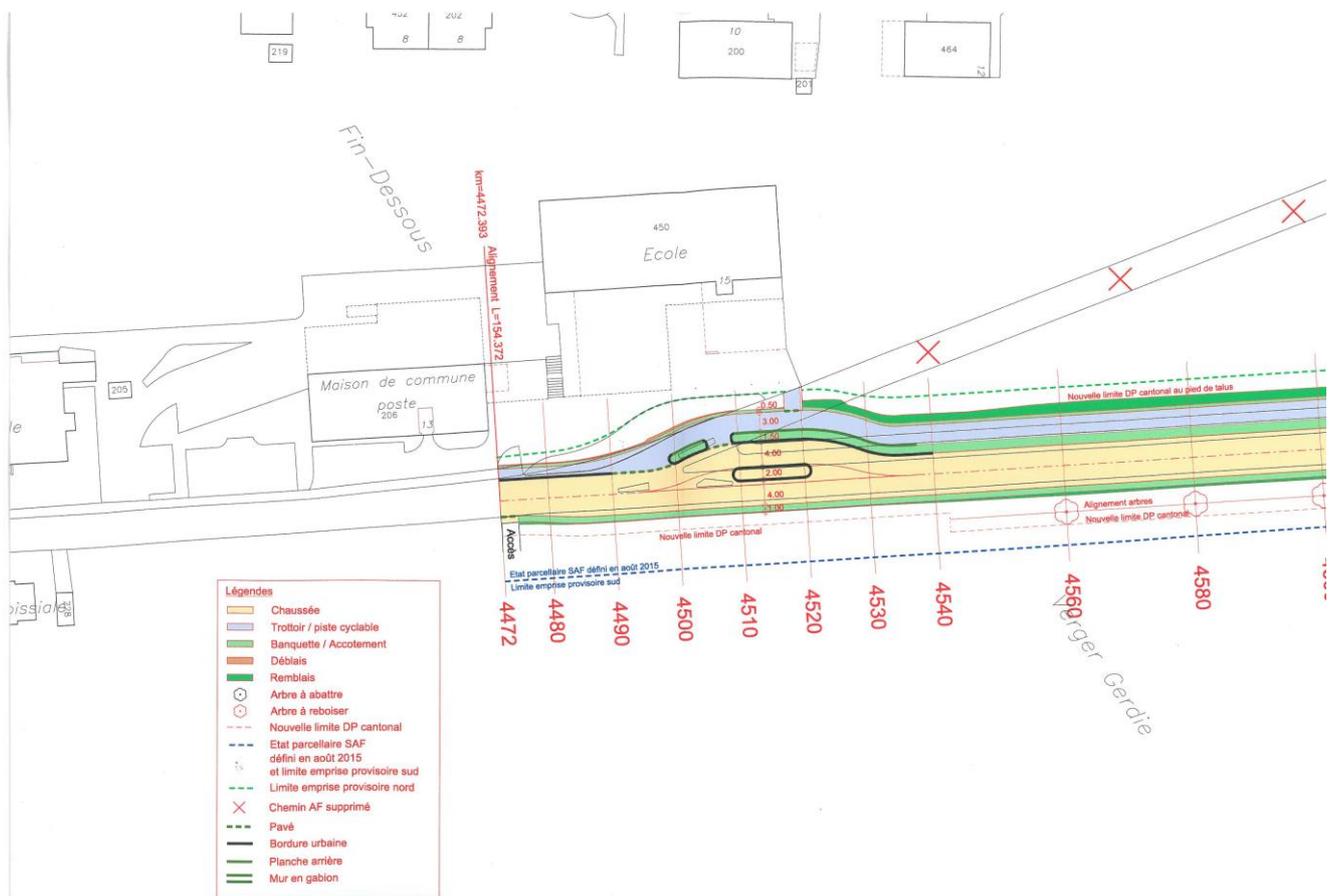
- une formation des élèves est réalisée chaque année par la brigade de sécurité routière dans le collège. Les élèves sont ainsi sensibilisés aux dangers spécifiques qu'ils rencontrent sur le chemin de l'école.

La sécurité aux abords du collège a encore été améliorée par le marquage de place pour la navette scolaire, permettant le chargement et le déchargement des élèves en toute sécurité.

A notre sens, l'élément le plus dangereux actuellement aux alentours de ce collège est le trafic engendré par les parents amenant leurs enfants à l'école. Pour cela, nous n'avons malheureusement aucune solution et ne pouvons que constater, malgré de nombreuses campagnes de sensibilisation, que certains adultes ne veulent pas changer leur comportement en la matière.

A noter encore que la demande d'abaisser la vitesse à 60 km/h depuis la sortie du village de Vilars jusqu'au nouveau giratoire a été refusée par la Commission cantonale PolPon (composée de membres de la police cantonale neuchâteloise et du service cantonal des ponts et chaussées). Pour rappel, la compétence est la matière n'est pas communale.

3. Aménagements réalisés





4. Conclusion

Le Conseil communal est conscient de la sensibilité qu'est la sécurité des déplacements des élèves sur son territoire. Il prend part aux améliorations sécuritaires selon les conditions particulières de chaque collège et cheminement des élèves. Ainsi, il définit souvent des chemins scolaires afin de garantir la sécurité des accès des collèges (notamment dans les villages à forte densité de population) et déploie des patrouilleurs scolaires le cas échéant pour certaines traversées. Lorsque cela est possible, il travaille à la réalisation de déposer-minute, à la localisation adéquate de la navette scolaire.

Pour le cas de La Côtière, le Conseil communal est convaincu que la situation très sécuritaire des pistes piétonnes/cyclables est la meilleure qui soit au vu de la conjoncture actuelle. Par ailleurs, l'intérieur du village de Vilars est sécurisé sur toute sa longueur par un trottoir. De plus, la fin des travaux de réaménagements de la route cantonale a permis également de finaliser la sécurisation des abords du collège.

Le Conseil communal est d'avis que les mesures entreprises ont clairement amélioré la situation et donc que la sécurité peut être considérée comme adéquate. Dès lors, il vous propose de classer cette motion populaire communale.

Nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 28 novembre 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier
C. Cuanillon P. Godat